

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire sur le champ** du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **mercredi 17 décembre 2025**, à 20 h 27, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

La mairesse, madame Éliane Neveu

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Jasmin Lafortune	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Jérôme Laporte	District no 5
Roxane Perreault	District no 3	Bruno Ayotte	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ÉTANT TOUS PRÉSENTS, ILS RENONCENT À L’AVIS DE CONVOCATION REQUIS ET CONSENTENT À DISCUTER ET À DÉCIDER DE TOUS LES SUJETS QUI SERONT PRÉSENTÉS LORS DE CETTE SÉANCE.

1. **Législation**

1.1. **Ouverture de la séance et constat du quorum**

Madame la mairesse amorce la séance en accueillant le public et en constatant le quorum.

1.2. **Adoption de l’ordre du jour**

196-12-2025

Sur la proposition de M. Bruno Ayotte,
 Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l’ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

1. **Législation**
 - 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
 - 1.2. Adoption de l’ordre du jour
2. **Administration générale**
 - 2.1. Adoption du taux de la taxe foncière 2026
 - 2.2. Vente d’un bien (motoneige Yamaha V 495 2019)
3. **Loisirs et Culture**
 - 3.1. Procès-verbal de correction de la résolution 189-12-2025
4. **Période de questions**

2. **Administration générale**

2.1. **Adoption du taux de la taxe foncière 2026**

197-12-2025

ATTENDU l’adoption du règlement 808-2021, concernant l'imposition par résolution du taux de la taxe foncière;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire établir le taux de la taxe foncière pour l’année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
 Appuyée par M. Jasmin Lafortune,

Il est unanimement résolu par les conseillers, que le taux de la taxe foncière pour l’année 2026 soit établi à 0.48 \$ par cent dollars de la valeur telle que portée au rôle d’évaluation.

2.2. Vente d’un bien (motoneige Yamaha VK540 2019)

198-12-2025

ATTENDU QUE l’article 3.4 du règlement de délégation 838-2023 permet aux cadres de la direction de vendre un bien jusqu’à un maximum de 5 000 \$;

ATTENDU QUE la motoneige Yamaha est à vendre et que nous avons reçu une offre supérieure au maximum autorisé par le règlement de délégation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jérôme Laporte,
Appuyée par M^{me} Roxane Perreault,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D’autoriser la direction à vendre à l’enchère, la motoneige avec un prix minimum de 3 500 \$ sans maximum et signer toute la documentation requise pour s’en départir.

3. Loisirs et Culture

3.1. Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – certificat de paiement no 5 et libération de la retenue – Correction résolution 189-12-2025

199-12-2025

ATTENDU QU’ une erreur a été constatée à la résolution 189-12-2025;

ATTENDU QUE le certificat de paiement no 5 ne devait pas inclure une partie de la retenue de 2024 de 9 600 \$ puisqu’il avait déjà été payé;

ATTENDU QUE nous aurions dû lire qu’il s’agissait d’un paiement final au montant de 1 405 \$ sans retenue de 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Roxane Perreault,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers, de modifier la résolution 189-12-2025, afin de ne payer que le montant de 1 405 \$ pour le certificat de paiement no 5 à BLR Excavation inc.

4. Période de questions

Aucune personne dans la salle et il n’y a aucune question.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 30.

Éliane Neveu
Mairesse

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Éliane Neveu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.